Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 051-215103193-20250717-AR202511-AR

Département de La Marne
Canton de Vertus
Commune de Marcilly sur Seine

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 / 11

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU FOSSÉ DE BRAUX ET PLACE DES MARCILLY DE FRANCE

Le Maire de la commune de Marcilly sur Seine (Marne),

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996,

Vu le code pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la salubrité pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

Considérant la fête patronale des **26 et 27 juillet 2025**,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, Place des Marcilly de France et rue du Fossé de Braux du n° 25 jusqu' à la Place du lundi 21 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 inclus.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay,
- Monsieur le Commandant de la COB de Sézanne,
- Monsieur le responsable du SDIS de la Marne,

Fait à Marcilly sur Seine, le 17 juillet 2025

Benoît BASSAC, maire

Mairie de MARCILLY sur SEINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
51260 MARNE